



VILLE D'INGWILLER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé, en application de la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Ingwiller en date du 26 janvier 2015, à une enquête publique portant sur la désaffection de 225m² d'un chemin rural, lieudit Rauschenbourg, en vue de sa cession à Réseau Ferré de France (RFF) durant 15 jours du vendredi 13 mars 2015 au vendredi 27 mars 2015 inclus.

A cet effet, M. Paul-André KLEIN, Colonel en retraite, a été désigné Commissaire-Enquêteur par M. le Maire d'Ingwiller.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie le samedi 21 mars 2015 de 9h00 à 12h00.

Pendant le délai susvisé un dossier comprenant notamment une notice explicative, un plan de situation, un état parcellaire, un plan parcellaire ainsi que le registre d'enquête seront mis à disposition du public aux jours et horaires habituels de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le samedi de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou être adressées au commissaire-enquêteur par écrit à la mairie d'Ingwiller 85 rue du Général Goureau à 67340 Ingwiller.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Mairie d'INGWILLER – Secrétariat Général – 85 Rue du Général Goureau – 67340 INGWILLER – M. David GUTKNECHT – Tél. 03 88 89 47 20.



Ville d'INGWILLER
(67340)

***DESAFFECTATION DE 225 M² DU CHEMIN RURAL
LIEUDIT RAUSCHENBOURG***

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE :

1. Notice explicative
2. Plan de situation
3. Plan et état parcellaires
4. Arrêté de mise à l'enquête publique
5. Délibération du Conseil Municipal

Ville d'INGWILLER
85, rue du général Goureau
67340 INGWILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU BAS RHIN

VILLE D'INGWILLER



ENQUETE PUBLIQUE

DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL D'INGWILLER, LIEUDIT RAUSCHENBOURG

NOTICE EXPLICATIVE

Principes Généraux

Le chemin rural appartient au domaine privé de la commune.

Lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage ou à la circulation du public, il peut être aliéné après une procédure d'enquête qui se déroule dans les conditions analogues à celles relatives au classement ou au déclassement d'une voie communale.

Situation du bien

La commune d'INGWILLER est propriétaire d'un chemin rural au lieudit Rauschenbourg, à proximité de la voie ferrée reliant Mommenheim à Sarreguemines. Une emprise de 225 m² doit être cédée à Réseau Ferré de France pour la création d'une boîte de décantation.

Objet de l'enquête

A plusieurs reprises, lors de pluies d'orage remarquables en 2005, 2006 et 2008, des coulées de boue en provenance du chemin rural ont obstrué la plateforme ferroviaire. Ces incidents ont à chaque fois fortement perturbé la circulation des trains et ont nécessité en urgence des travaux de remise en état.

Afin de lutter contre les dommages causés aux voies par l'érosion hydraulique et afin d'assurer la sécurité des circulations ferroviaires, la création d'un dispositif hydraulique s'avère nécessaire. Ce dispositif est composé d'un bassin de décantation, permettant de stocker les eaux de ruissellement avant qu'elles n'arrivent sur les voies et d'un dalot souterrain qui rejettéra les volumes excédentaires du bassin dans la Moder.

La création du bassin de décantation nécessite d'acquérir une emprise de 225 m² sur un chemin rural appartenant à la commune d'Ingwiller. Du fait de ces emprises, le chemin rural perdra donc son affectation à la circulation du public. Il est donc nécessaire de procéder à une enquête de désaffectation préalablement aux acquisitions de l'emprise par RFF.

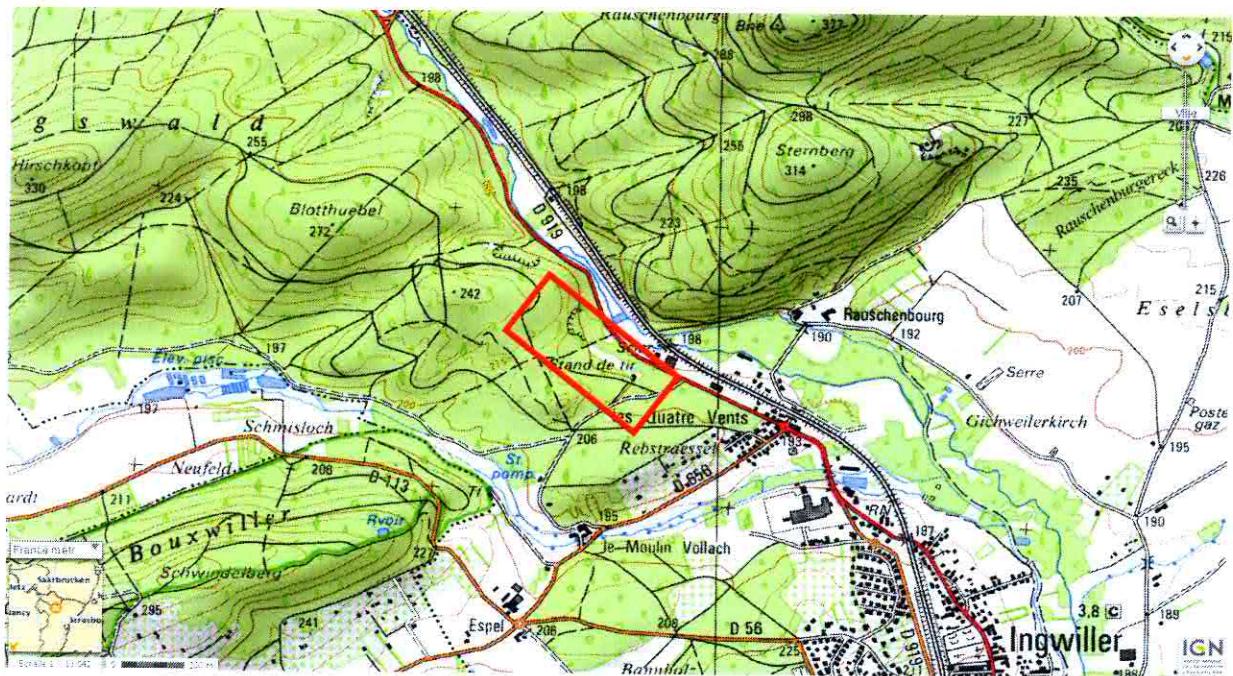


VILLE D'INGWILLER

PLAN DE SITUATION



Echelle : 1 /43000



Echelle : 1 /13000



Ville d'INGWILLER
85, rue du Gal Goureau
67340 INGWILLER

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL D'INGWILLER LIEUDIT RAUSCHENBOURG

PROPRIETAIRE

VILLE d'INGWILLER
SIREN : 216.702.225
Siège : Mairie, 85, rue du général GOUreau
67340 INGWILLER

VILLE D'INGWILLER

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
24	DP	CHEM	Rauschenbourg				225		
Total en m ²						225			

Ville d'INGWILLER
85, rue du général Goureau
67340 INGWILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU BAS RHIN

VILLE D'INGWILLER



Enquête publique préalable :

A LA DESAFFECTION DE 225 M² D'UN CHEMIN RURAL, LIEUDIT RAUSCHENBOURG, EN VUE DE SA CESSION A RESEAU FERRE DE FRANCE

ARRETE :

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'INGWILLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21.

Vu la loi n° 89.413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière, articles L 141-2 à L 141-9.

Vu la loi n° 92.1283 du 11 décembre 1992 relative au Code Rural, articles L 161-1 et L 161-10.

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux.

Vu le décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière, articles R 141-4 à R 141-10 fixant les modalités de l'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 décidant le principe de cette enquête.

ARTICLE 1 : Une enquête dans les formes fixées par le décret du 4 septembre 1989 susvisé, est ouverte, en vue de la désaffection du chemin rural, susnommé.

ARTICLE 2 : A cet effet, un dossier comprenant notamment :

- une notice explicative
- un plan de situation
- un état parcellaire et un plan parcellaire.

sera déposé en Mairie, pendant 15 jours consécutifs, du vendredi 13 mars 2015 au vendredi 27 mars 2015 inclus pour être communiqué sans déplacement, aux personnes qui désireront en prendre connaissance :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Le samedi de 9h00 à 12h00

ARTICLE 3 : Monsieur Paul-André KLEIN, Colonel en retraite, demeurant 3 Rue du Martelberg 67700 SAVERNE est nommé Commissaire-Enquêteur et procédera en cette qualité, conformément aux dispositions prévues par le décret du 4 septembre 1989 susvisé.

ARTICLE 4 : Les observations éventuellement formulées par le public seront consignées sur un registre spécial ouvert pour cet objet, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 5 : Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie toute personne qui désirait le rencontrer le samedi 21 mars 2015 de 9h à 12h au sujet de la présente enquête.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête.

Fait à INGWILLER, le 24 février 2015



Le Maire
Hans DOEPREN



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

VILLE D'INGWILLER

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 janvier 2015

Sous la présidence de M. le Maire Hans DOEPPEN

Présents : Jacqueline SCHNEPP – Jean-Paul BOESINGER – Francis SCHEYDER – Elisabeth BECK – Jean-Marc KRENER – Suzanne SCHNELL – Serge JUD, Adjoint au Maire et des membres Anny STUCKI – Josiane FAUTH – Dominique FRITSCHMANN – Jean-Luc HERRMANN – Nicole GESCHWIND – Pierre BERNHARDT – Jean-Marc FISCHBACH – Jean-Marie MATTER – Cathy MUNSCH – Daniel JUNG – Catherine SCHWARTZ – Lionel STEINMETZ – Sandrine RUCH – Claude REIMANN – Elisabeth ROTH – Lucie-Laure MOREY – Steeve FERTIG
Procurations : Caroline HOFSTETTER à Serge JUD - Elisabeth SCHLEWITZ à Lucie-Laure MOREY

conseillers élus: 27

conseillers en fonction: 27

conseillers présents ou représentés: 27

Objet : Cession de terrain et lancement d'une enquête publique en vue de la désaffectation d'une portion de chemin rural :

Monsieur Jean-Marc KRENER explique que la municipalité a récemment été informée par les services de la SNCF et de RFF d'un projet de chantier visant la création d'ouvrages hydrauliques destinés à protéger la voie ferrée à hauteur du Km 23,200 de la ligne reliant Mommenheim à Sarreguemines au nord-ouest d'Ingwiller.

A plusieurs reprises, lors de pluies remarquables en 2005, 2006 et 2008, des coulées de boue ont obstrué la plateforme ferroviaire entraînant de fortes perturbations de la circulation des trains et d'importants travaux de remise en état.

Afin de lutter contre les dommages causés aux voies et d'assurer la sécurité des circulations ferroviaires, la création d'un dispositif hydraulique s'avère nécessaire. Ce dispositif est composé d'un bassin de décantation, permettant de stocker les eaux de ruissellement avant leur arrivée sur les voies, et d'un dalot souterrain évacuant les volumes excédentaires vers la Moder.

La création du bassin de décantation nécessite l'acquisition par RFF d'une emprise de 225 m² sur un chemin rural dit « Talweg » appartenant à la commune d'Ingwiller. La portion de chemin rural en question perdra donc son affectation à la circulation du public. Il est donc nécessaire de procéder à une enquête de désaffectation préalablement aux acquisitions de l'emprise par RFF.

Il est précisé que le Service des Domaines a estimé la valeur de la portion de chemin à céder à 35 € HT. Une récente visite du site a permis de constater que le chemin en question est devenu un taillis et qu'il ne semble plus être utilisé. Cette dernière information nous a été confirmée par les propriétaires riverains.

En outre, M. KRENER précise que l'ensemble des frais résultant de cette opération (géomètre, opérateur foncier, commissaire enquêteur, frais de publicité foncière) seront pris en charge par RFF.

L'avis des élus est demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. de lancer une enquête publique préalable à la désaffection de l'emprise du chemin rural nécessaire au projet ;
2. de céder à RFF l'emprise du chemin rural nécessaire au projet sur la base de l'estimation de France Domaine et sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur à la désaffection de l'emprise ;
3. de contractualiser cette cession par un acte de vente en la forme administrative (sous réserve de l'accord de RFF ; à défaut il sera fait recours à un acte notarié) ;
4. de désigner M. Jean-Marc KRENER, adjoint au maire comme signataire de l'acte de vente passé en la forme administrative, lequel sera authentifié par M. le Maire.

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Hans DOEPPEN*

